

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 novembre 2020

Le dix-huit novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni en visio conférence, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 12 novembre 2020

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet		Champlarent	Eric Barbier
Bourgneuf	Nicole Bouvier	Châteauneuf	Nadège Etienne
	Sylvie Plottier		
Chamousset	Aurore Stivanello	Coise	Anne Coudray
Chamoux-sur-Gelon	Philippe Fantin	Hauteville	Marc Girard
	Sébastien Senis		
Montendry	Jacqueline Schenckl	Villard-Léger	Florent Monin
			Lucie Burdeau
Villard d'Héry	Eric Sandraz		
	Christine Belingheri		

Excusés ou absents : Sandrine Viguet-Carrin, Gwenaëlle Provent, Thierry Martin (a donné pouvoir à Nicole Bouvier), Jennifer Revy Nuyttens, Jérôme Berthier, Franck Berthier,

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Madame Anne Coudray** est désignée secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

I - Attribution du marché d'acheminement et de fourniture d'électricité (délibération n°1-18112020)

La date limite de remise des offres pour le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité publié le 16 octobre 2020, était fixée au 13 novembre 2020 à 12h00.

Aucune offre n'a été déposée, en conséquence de quoi, Madame La Présidente propose au Conseil Syndical de déclarer le marché infructueux et de décider des suites à donner à la consultation.

Le Conseil Syndical,
Vu le code de la commande publique,
Vu les articles L2122-1 et R2122-2 du même code,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Déclare la consultation pour le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité infructueuse
- Décide de poursuivre la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables

II - Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021-2020

La Présidente informe le Conseil Syndical que le SIEGC arrive au terme des 3 ans dérogatoires à l'organisation du temps scolaire à la fin de l'année scolaire en cours.

En effet, le SIEGC avait délibéré en 2017 (délibération n°1-12102017) pour valider le retour à la semaine scolaire de 4 jours. Cette décision avait été validée par le Conseil Départemental de l'Education Nationales (CDEN) réuni en séance le 27 mars 2018.

Il sera donc nécessaire de consulter cette année le CDEN pour demander la prolongation ou non de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours. Cette consultation devra avoir lieu avant mi-février.

Les conseils d'école auront eux aussi à se prononcer

La Présidente propose au Conseil Syndical d'aborder cette question lors d'une prochaine séance.

Fin de séance à 19h30.

La secrétaire de séance
Anne Coudray

La Présidente
Nicole Bouvier

